



PLEYBEN

Tel : 02.98.26.68.11

contact@mairiepleyben.fr

www.pleyben.fr

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 029-212901623-20260330-ADM_20_2026-AI



n° ADM_20_2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Délégations de fonctions

à Monsieur Olivier LEVER
Conseiller délégué

Le Maire de la Commune de PLEYBEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints,

VU, le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire, en date du 21 mars 2026, fixant à sept le nombre des Adjoints au Maire et à un conseiller délégué

CONSIDERANT que Monsieur Olivier LEVER a été élu le 15 mars 2026 conseiller municipal de la commune de PLEYBEN,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter de ce jour, Madame le Maire délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Olivier LEVER, conseiller délégué, les fonctions suivantes :

- En priorité n° 1, **L'URBANISME, les DOCUMENTS et AUTORISATIONS D'URBANISME** (notamment le suivi des dossiers et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ; les enquêtes et suites à donner aux infractions d'urbanisme ; l'engagement des procédures de mise en sécurité pour les bâtiments menaçant ruine ; l'application du règlement concernant la publicité ; suivi du PLUIH et du SCOT
- En priorité n° 1, **COMMISSIONS DE SECURITE** (notamment suivi des commissions, avis de la commune sur les établissements contrôlés)
- En priorité n° 2 après l'adjoint aux finances, **FINANCES** (signature des bordereaux de mandats et de titres)

- En priorité n° 2 après l'adjoint aux Finances, la **CESSION ou l'ACQUISITION de biens mobiliers, immobiliers ou fonciers**, y compris dans les lotissements communaux (signatures des actes)

ARTICLE 2 : Délégation lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer toutes pièces et documents relevant des délégations ci-dessus mentionnées et relatifs à ces compétences.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de délégataire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Monsieur Le Préfet du Finistère, au Trésorier, sera publié et notifié à l'intéressée.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

PLEYBEN, le 27/03/2026

Le Maire,

Amélie CARO

Affiché en Mairie, le ... 02/04/2026

Notifié le ... 30/03/2026

Olivier LEVER

